

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **3** Votants : **15**

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARON** Bernard, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, M. **ROBERT** Alain, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme MERLIER,
M. **CHEVALLIER** donne pouvoir à M. GRENARD
Mme **LAPLANCHE** donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

Convocation du conseil municipal envoyée le 30 septembre 2025,
Affichage de la convocation le 30 septembre 2025.

- Madame Marlène THUILLIER a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2025,

Approbation de la séance du 8 septembre 2025 :
9 délibérations numérotées D2025_047 à D2025_055

Ordre du jour du conseil municipal du 6 octobre 2025

1. Délibérations :

1. Recours gracieux contre la commune : autorisation donnée au maire pour défendre la collectivité,
2. ENEDIS : convention de servitudes,
3. C.D.G.F.P.T. 73 : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
4. Tableau des emplois permanents : création de poste,
5. Mise à jour du tableau des emplois permanents : suppressions de postes,
6. Avenants au marché de travaux d'extension du restaurant, de la garderie et du groupe scolaire,
7. SDES : convention financière d'enfouissement des réseaux R.D. n°991 (1^{ère} tranche),
8. Borne IRVE – durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDES,

2. Questions / Informations diverses :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

1. Délibération D2025_056

Défenses des intérêts de la commune : autorisation donnée au maire pour défendre la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par courrier du 4 juillet 2025, Monsieur REY-GOREZ a déposé un recours gracieux visant le retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP0733282505021 du 13 mai 2025.

Considérant que par courrier du 15 juillet 2025, la commune de Viviers du lac a émis une décision de rejet dudit recours gracieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans le cadre du recours contentieux à venir dans le dossier **Monsieur REY-GOREZ c/ commune de Viviers du lac** devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Itinéraire droit public, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

2. Délibération D2025_057

ENEDIS : convention de servitude

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Rousses » et afin d'amélioration la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux informe l'assemblée qu'ENEDIS va réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique selon le plan joint à la présente délibération.

Ce tracé concerne la parcelle cadastrée section B n° 1459, appartenant à la commune de Viviers du lac.

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes à mettre en place entre ENEDIS et la commune de Viviers du lac et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Viviers du lac dans le cadre de l'amélioration de la qualité des desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique selon le plan annexé à la présente délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

3. Délibération 2025_058

Centre De Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Savoie : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CdG73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :
Une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée.
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

4. Délibération D2025_059

Tableau des emplois permanents : création de poste

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (C.S.T.) :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°).

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2025-030 RH portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de poste telle que proposée par Monsieur le maire,
- **MODifie** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/11/2025

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				25	14	5	93,35	
FILIERE ADMINISTRATIVE				8	3	3	0	
Attaché				1	1	1		35,00
Rédacteur principal 1ère classe				1				35,00
Rédacteur				1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe				1				35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe				1				35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe				1				28,00
Adjoint administratif 2ème classe				1				35,00
Adjoint administratif 2ème classe				1				35,00
FILIERE TECHNIQUE				10	6	2	3,59	
Agent de maîtrise principal				1				35,00
Agent de maîtrise				1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe				1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe				1				35,00
Adjoint technique principal 2ème classe				1				30,00
Adjoint technique principal 2ème classe				1				31,00
Adjoint technique principal 2ème classe				1				35,00
Adjoint technique principal 2ème classe				1				35,00
Adjoint technique				1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique				1	1	1	0,89	31,00
Adjoint technique				1	1	1	0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE				3	3	0	87,86	
ATSEM principal 1ère classe				1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe				1	1		0,83	29,00
ATSEM principal 2ème classe				1	1		86,14	30,15
FILIERE CULTURELLE				1	0	0	0,54	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe				1	1		0,54	19,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe				1	1		0,54	19,00
FILIERE ANIMATION				3	2	0	1,36	
Adjoint d'animation principal 1ère classe				1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe				1				29,00
Adjoint d'animation				1	1		0,48	16,40
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				0	0	0	0,00	
FILIERE ANIMATION				0	0	0	0,00	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				25	14	5	93,35	

5. Délibération D2025_060

Tableau des emplois permanents : suppressions de postes

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il convient de supprimer, compte tenu des différents mouvements de personnel, les emplois ci-dessous :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h00 / annualisées) / hebdomadaire),
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 / hebdomadaire),

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 août 2025.

Et, considérant les avancements de grade réalisés depuis l'instauration des lignes directrices de gestion en 2021, il convient de supprimer les emplois suivants :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h00 / annualisées) / hebdomadaire),
- Un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (19h00 / annualisées / hebdomadaire),
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois détaillés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer du tableau des emplois les postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/11/2025

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1	1	1	0	35,00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	04/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Rédacteur	B	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1				35,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	16/12/2024	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	E	31/12/2016	16/02/2017 - D2017_08	1				28,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	01/10/2025	07/07/2025 - D2025_039	1				35,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	E	04/09/2015	04/09/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE								
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Agent de maîtrise	C	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	E	04/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1				35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	E	22/12/2010	20/12/2010 - D2010_00	1				35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1	1		30,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1	1		31,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	01/11/2025	06/10/2025 - D2025_059	1	1	1		35,00
Adjoint technique	E	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1				35,00
Adjoint technique	E	04/04/2024	06/03/2024 - D2024_023	1				31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1	1		29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	1		0,89
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	01/09/2024	06/05/2024 - D2024_026	1	1	1		0,83
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1	1		0,14
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1	1		0,54
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1				0,54
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	E	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	1		0,89
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	E	01/09/2020	27/07/2021 - D2021_63	1				29,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1	1		0,48
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL								
FILIERE ANIMATION								
				0	0	0	0,00	
				0	0	0	0,00	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS								
				25	13	4	92,35	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

6. Délibération D2025_061

Marché de travaux d'extension de la garderie, du restaurant scolaire et création de 2 classes : avenants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2024_044 du 8 juillet 2024, laquelle précise les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux d'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire.

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, pour donner suite à des modifications en cours de chantier, dans le cadre du marché sous la forme d'avenants concernant le lot suivant :

Lot n°1 : entreprise SPIE BATIGNOLLES

- Objet de l'avenant : travaux supplémentaires relatifs au branchement EU sur le parking de l'école, route des Essarts, suite à échange avec les services de la communauté d'agglomération de Grand Lac.
Annule et remplace le précédent avenant n°3.
- Montant de l'avenant n°3 : 5.886,00 € T.T.C.

Lot n°3 : entreprise FRANCE ETANCHE

- Objet de l'avenant : plus-value liées au passage en panneau photovoltaïque lesté sur la toiture
- Montant de l'avenant n°1 : 6.766,80 € T.T.C.

Lot n°3 : entreprise FRANCE ETANCHE

- Objet de l'avenant : fourniture et pose de potelets d'ancrage de sécurité compris découpe de complexe, chevillage sur dalle, reconstitution du complexe, relevé d'étanchéité en périphérie.
- Montant de l'avenant n°2 : 1.920,00 € T.T.C.

Lot n°10 : entreprise OXALLI

- Objet de l'avenant : lavabo à encastrer en salle de restauration compris fourniture + robinetterie pour dito.
- Montant de l'avenant n°2 : 720,67 € T.T.C.

Lot n°11 : entreprise GAILLARD

- Objet de l'avenant : Moins-value liée aux modifications des alimentations spécifique pour le lot menuiserie, moins-value liée à la suppression du système d'alarme anti-intrusion, plus et moins-value liée aux alimentations spécifique pour le lot CVC et plus et moins-value liée aux alimentations spécifiques pour le lot cuisine.
Montant de l'avenant n°1 : - 6.499,20 € T.T.C.

Lot n°11 : entreprise GAILLARD

- Objet de l'avenant : plus-value liée à l'ajout de 13 brasseurs d'air.
Montant de l'avenant n°2 : 6.477,12 € T.T.C.

Lot n°11 : entreprise GAILLARD

- Objet de l'avenant : devis qui annule et remplace la partie "option 1 : production photovoltaïque du D.P.G.F.
Montant de l'avenant n°3 : - 2.171,92 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer lesdits avenant.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

7. Délibération D2025_062

SDES : convention financière d'enfouissement des réseaux d'électricité BT, éclairage public et génie-civil de télécommunication – RD n°991

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **RD 991 (secteur Giratoire de Boissy), longueur 550 ml.**

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et des entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux à bon de commandes mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **261 734,75 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **191 069,16 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'annexe financière prévisionnelle (AFP) et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

8. Délibération D2025_063

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022_044 laquelle fixe les durées d'amortissements des biens.

Dans le cadre des travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking de la gare, route du Lac, une subvention d'équipement d'un montant de 3.600,65 € est constatée au compte 204182.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025**

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

Considérant la nature des travaux ainsi que le montant de ladite subvention d'équipement versée, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention versée, constatée au compte 204182 pour un montant de 3.600,65 €, à 5 ans.

Questions / Informations diverses :

- Date du repas des ainés fixée au 16 novembre 2025.
- Prochain conseil municipal : 15 décembre 2025

Séance du 6 octobre 2025 : 8 délibérations numérotées D2025_056 à D2025_063

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 22h20

Délibérations D2025_056 à D2025_063

Exécutoire le 08/10/2025

Visa Préfecture le 08/10/2025

Affichage le 08/10/2025

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Marlène THUILLIER

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 octobre 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **3** Votants : **15**

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à Mme Séverine MERLIER
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		Absent avec pouvoir à M. Michel GRENARD
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		Absente avec pouvoir à Mme Marlène THUILLIER
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		